

CONTRAT LOCAL d'ACCOMPAGNEMENT

à la SCOLARITÉ

Note de cadrage

Année 2026-2027



Sommaire :

Rappel du contexte

1. L'organisation en Ille et vilaine
2. Les modalités de déclarations de données de bilan des actions Clas
3. Les modalités de dépôt d'un dossier de demande de financement (1^{ère} année, fin 1^{ère} année et renouvellement)
4. Les modalités de déclaration des données prévisionnelles pour les porteurs de projets et pluri annualité
5. Les modalités de financement : le calcul de la PS CLAS, la durée de l'agrément

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) est un dispositif de soutien à la parentalité, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

[Le référentiel national de financement du CLAS](#) rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école. Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants : [Créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial](#) ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des collectifs d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas : [Renforcer et améliorer les relations des parents avec l'école, faciliter la compréhension du système scolaire par les parents et contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.](#)
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire

1. L'organisation en Ille-et-Vilaine

Le Clas en 2025/2026

58 agréments Clas sont portés par 43 gestionnaires pour un accompagnement d'environ 1700 enfants et jeunes, via le financement de 178 collectifs d'enfants.

Pour 2026–2027

L'originalité du Clas repose sur son double objectif :

- Proposer des actions à destination des enfants pour soutenir leur rapport à l'école et leur travail scolaire, notamment grâce à une pédagogie de « détour »,
- Renforcer les compétences éducatives des parents afin de leur permettre de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants.

C'est au titre de cette double dimension et en particulier du soutien à la parentalité que la branche Famille finance ce dispositif.

Les actions proposées doivent impérativement dépasser le seul cadre de l'aide aux devoirs : toute intervention limitée à un accompagnement scolaire, individualisé ou non, sera systématiquement rejeté.

La mise en œuvre du dispositif montre que la dimension « parentalité » demeure un axe à consolider. L'accompagnement des parents reste souvent en deçà du potentiel attendu, alors même qu'il constitue un levier essentiel pour renforcer la continuité éducative entre la famille et l'école.

Depuis 2021, les bonus visent à encourager le développement d'actions collectives favorisant l'implication parentale, la compréhension du parcours scolaire et le soutien à la réussite

éducative. Ils contribuent ainsi à promouvoir une offre de qualité davantage centrée sur le rôle éducatif des parents.

L'Animation départementale

Pour accompagner la mise en réseau des opérateurs du Clas, il est proposé pour l'année 2026/2027 :

- Un accompagnement des porteurs de projet, à leur demande, par les Chargés de mission territoriaux.
- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles, proposées par la Ligue de l'Enseignement 35
- Des réunions d'information et d'échanges.

La Ligue de l'enseignement met à disposition un **PADLET**, à alimenter par chaque porteur via La Ligue !

[CLAS 35 - Partager les ressources \(padlet.com\)](https://padlet.com/CLAS35-Partager-les-ressources)



Des outils de communication pour le CLAS ont été créés en 2023 :

- « Le CLAS 35 – Être bénévole, mode d'emploi »
- Flyer de communication à personnaliser « Le CLAS 35 Enfant - Pourquoi ? C'est quoi ? Comment ? »
- Flyer de communication à personnaliser « Le CLAS 35 Adolescent - Pourquoi ? C'est quoi ? Comment ? »
- Affiche de communication « Le CLAS 35 »

N'hésitez pas à les demander !

2. Les modalités de déclaration des données de bilan 2025-2026 des actions Clas

La déclaration des données de bilan se fait via :



- **AFAS** – Mon Compte Partenaire, sur le caf.fr : saisie des données d'activité et du budget réalisé (données chiffrées)
- Un **formulaire Word** reçu par mail pour transmettre des données qualitatives : « Outil Bilan Qualitatif CLAS 25-26 »
- Un questionnaire de données d'activité annuelle à remonter à la Cnaf via la **plateforme Espada** (lien qui sera transmis en septembre 2026) :

Important ! Merci de compléter :

- Les données de bilan via AFAS entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2026 ;
- Le formulaire Word à renvoyer pour le 31 juillet 2026 à : parentalite@caf35.caf.fr

3. Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (1^{ère} demande, fin de première année ou renouvellement en cas de fin de pluri annualité)

Après avoir pris connaissance de cette note, vous remplirez le dossier de [« demande de financement CLAS 2026-2027 »](#) (téléchargeable sur le Caf.fr ou via le mail reçu), de la manière la plus précise possible. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (échanges concernant l'orientation vers le Clas, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement et le lien aux partenaires

Important ! Vous pouvez déposer votre dossier sur la boîte parentalite@caf35.caf.fr jusqu'au 3 septembre 2026.
Toute demande non reçue pour cette date ne sera pas instruite.

4. Les modalités de déclaration des données prévisionnelles 2026-2027 pour les porteurs de projets Clas validés en pluri annualité

caf.fr | LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE

Les porteurs de projets validés en pluri annualité doivent également saisir les données 2026-2027 ainsi que le budget prévisionnel via la plateforme AFAS pour le 3 septembre 2026.

Important ! Renseignez les données du budget prévisionnel via AFAS entre le 1^{er} juillet et le 3 septembre 2026.

5. Les modalités de financement du Clas

caf.fr | LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE

5.1. Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas

Pour être éligibles au financement au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, nous vous rappelons le mode de calcul concernant le financement du CLAS par la CAF :

➤ **La prestation de service :**

La lettre circulaire prévoit qu'un collectif (groupe) pour le calcul de la Prestation de service peut être constitué de **8 à 12 élèves**. Il est accordé une tolérance à 5 en milieu rural (territoires de – de 5 000 habitants ou ZRR) ou pour les collectifs qui accueillent un enfant en situation de handicap.

Il est possible d'organiser plusieurs collectifs (dont le nombre serait inférieur à 12) correspondant à des activités distinctes (atelier informatique, découverte artistique...), à des niveaux scolaires différents (par exemple : 1 groupe CP-CE1-CE2 et 1 groupe CM1-CM2) ou à d'autres modalités en fonction du projet de votre structure.

Le nombre de collectifs est précisé et déterminé au regard du projet de votre structure. Il est cohérent avec les activités proposées et les moyens humains mobilisés. Le financement par la prestation de service sera subordonné au nombre de collectifs.

Le nombre de collectifs annoncé dans votre dossier de demande de financement CLAS sera pris en compte pour calculer le montant de la PS prévisionnelle. **Si ce nombre est réévalué en cours d'année, il ne sera pas pris en compte pour le calcul du solde de la PS.**

Il est attendu **27 semaines** d'activité sur l'année scolaire. Si au bilan il était constaté un nombre inférieur à 27, la prestation de service sera proratisée.

Le nombre de collectifs permet de déterminer le montant maximum des dépenses acceptées par la Caf, ainsi pour l'année 2026/2027 :

1 collectif = 8 652 €

Si les dépenses sont inférieures à ce plafond, la Prestation de Service sera égale à **32,5 %** des dépenses engagées.

La Prestation de Service maximale s'élève donc à **2 811.90 € pour un collectif, même si les dépenses sont égales ou supérieures à 8 652 € par collectif.**

➤ **Les bonus complémentaires à la PS CLAS :**

Depuis 2021, des bonus sont mis en place (sauf pour les 1ères demandes) :

- **Le bonus « enfant » de 335 € (montant 2026/2027) par collectif** : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants. Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties

culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

- **Le bonus « parent » de 335 € (montant 2026/2027) par collectif** : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant.

L'attribution du bonus sera validée sous condition d'un projet spécifique proposé par le porteur de projet lors de la demande de financement. Elle sera précisée dans la **notification** d'agrément.

Ces bonus peuvent être attribués de manière cumulative, soit 670 € par collectif d'enfants.

Important : Il vous revient, si vous estimez pouvoir bénéficier du ou des bonus, de les intégrer à la ligne « Prestation de service CLAS CAF » (PS + Bonus), du budget prévisionnel lors de la saisie dans AFAS pour les dossiers pluri annuels, ainsi que dans votre demande de financement CLAS pour les renouvellements.

Le paiement du droit « bonus Clas » sera versé chaque année au porteur de projet en fin d'exercice, sur production d'éléments qualitatifs de bilan. (Paiement du solde de la prestation de service Clas dû au titre de N+1).

5.2. La durée de l'agrément CLAS

Les durées d'agrément de l'activité CLAS sont définies en fonction de la situation du porteur :

- **Nouveaux porteurs de projets** : un agrément d'une durée d'un an est accordé pour la première année d'activité.
- **Porteurs ayant bénéficié d'un agrément d'un an ou agréés pour la première fois en 2025/2026** : après redépôt et instruction de la demande, la durée d'un nouvel agrément pourra être comprise entre un et cinq ans.
- **EVS et Centres sociaux en renouvellement** : la durée de l'agrément CLAS est alignée sur celle de l'agrément EVS ou Centre social, dans la limite de cinq ans.
À noter : si l'agrément EVS ou Centre social arrive à échéance au 31 décembre 2026, l'agrément CLAS sera prolongé jusqu'au 31 août 2027.
- **Associations et collectivités en renouvellement** : après redépôt et instruction de la demande, la durée du nouvel agrément pourra varier d'un à cinq ans.